

CONTRAT D'ACCUEIL ANNUEL – MERCREDIS EN PÉRIODE SCOLAIRE

Accueil de Loisirs de la MJC des 2 Rives

Année scolaire : [2025-2026]

Entre les soussignés :

La MJC des 2 Rives,

Association loi 1901, dont le siège est situé au 9 Avenue du Rhône 26600 Pont-de-l'Isère,
représentée par Emmanuel CHOROT, en qualité de Président,

Et

Les représentants légaux de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____ / _____ / _____

Adresse : _____

Représentants légaux :

- Nom/Prénom 1 : _____

- Nom/Prénom 2 : _____

Téléphone(s) : _____

Adresse mail : _____

1. Objet du contrat

Ce contrat a pour objet de fixer les conditions d'accueil de l'enfant mentionné ci-dessus à l'accueil de loisirs tous les mercredis en période scolaire, pour l'année scolaire [2025-2026]. L'inscription est annuelle, et valable pour la journée complète, sans possibilité d'accueil à la demi-journée, sauf décision exceptionnelle de la structure pour raison médicale ou de force majeure.

2. Période d'accueil

Du 03/09/2025 au 01/07/2026, hors jours fériés et périodes de fermeture communiquées par la MJC.

Horaires d'accueil : de 7h30 à 18h30.

3. Présence obligatoire

L'enfant est inscrit à la journée complète chaque mercredi. Toute absence devra être signalée dès que possible et justifiée par un certificat médical dans un délai de huit jours. En l'absence de justificatif médical, la journée sera intégralement facturée.

4. Tarifs et paiement

Les tarifs sont établis selon le quotient familial fourni par la CAF.

Le paiement est exigé en début de chaque mois, pour le mois à venir.

Le règlement s'effectue via le mode de paiement choisi, via le portail famille par carte bancaire, espèces, chèque au bureau de l'association.

L'adhésion annuelle à la MJC est obligatoire et doit être réglée en début d'année civile.

En cas de non-paiement à la date d'échéance :

- Un rappel de paiement sera envoyé par la MJC.
- Si le règlement n'est toujours pas effectué dans un délai de 10 jours suivant le rappel, l'enfant ne pourra plus être accueilli les mercredis suivants, tant que la situation n'est pas régularisée.
- En cas de défaut de paiement persistant, la MJC se réserve le droit d'engager une procédure de recouvrement et de suspendre toute autre inscription de la famille au sein de la structure.

5. Dossier administratif

L'inscription est conditionnée à la transmission complète du dossier via le portail famille, comprenant :

- Informations personnelles, médicales et autorisations diverses,
- Attestation CAF avec quotient familial à jour,
- Copie des vaccinations obligatoires (carnet ou attestation).

En l'absence de dossier complet, l'accueil ne pourra être assuré.

6. Respect du règlement intérieur

Les familles reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur (version du 02/06/2025), qui fait partie intégrante du présent contrat.

7. Engagement des représentants légaux

Les représentants légaux s'engagent à respecter les termes du présent contrat, à honorer l'inscription annuelle à la journée complète tous les mercredis, et à fournir tout document ou justificatif demandé par la structure.

Fait à _____, le _____ / _____ / _____

Signature du représentant légal :

(Précédée de la mention "Lu et approuvé")
